

CHAIRES INDUSTRIELLES

Cahier des charges

Préambule

Afin de renforcer la compétitive des entreprises, en particulier des PME, la Région a adopté en juin 2018 le plan « ensemble pour innover » au sein duquel figure la mesure « chaire industrielle pour les PME ».

Le présent document constitue le cahier des charges relatif à ce dispositif.

1. Éléments de cadrage

Objectif général

L'objectif est de permettre à des entreprises et laboratoires (en priorité situés sur des sites secondaires) d'accéder à de la recherche de haut niveau au travers d'un partenariat public-privé.

Le projet de chaire doit reposer sur un questionnement qui va ressourcer l'entreprise afin que celle-ci se positionne en avance de compétitivité d'ici à 4 à 5 ans, mais sans certitude quant au résultat économique in fine. Il est possible de répondre à un questionnement intéressant une filière et pas uniquement l'entreprise du consortium.

Ainsi, un projet de chaire industrielle doit permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de travailler sur un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle prometteur en construisant et structurant des actions de recherche collaboratives dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les entreprises impliquées dans la chaire via un partenariat fort et durable.

Définition des projets attendus

Le titulaire devra consacrer l'ensemble de ses travaux de recherche à la thématique de la chaire industrielle et occupera au moins 50 % de son temps de recherche aux travaux propres de la chaire.

Le projet doit être impérativement mené dans le cadre d'interactions avec une (des) entreprise(s). C'est pourquoi le partenariat de type mécénat n'est pas éligible.

Périmètre scientifique et type d'activités

Les travaux dans le cadre de la chaire sont ouverts à tous les niveaux de maturité technologique (projets de recherche fondamentale, projets de recherche industrielle ou développement expérimental).

Durée du projet

Le projet doit être présenté sur 48 mois (4 ans).

Complémentarité de l'accompagnement

La dernière année du projet, le dispositif régional « Pays de la Loire Innovation » (en particulier « Pays de la Loire Accès Innovation » et « Pays de la Loire Accès Recherche ») peut être sollicité en fonction de l'avancée du projet afin de mener à bien la phase de développement expérimental et de préparation à la mise sur le marché.

De la même manière, tout au long du projet de la chaire, les demandes de soutien au titre des autres dispositifs de recherche collaborative de la Région sont recevables (exemple : Exp R).

2. Critères d'éligibilité

Secteurs économiques et thématiques de recherche

Les chaires industrielles doivent intervenir sur une problématique clé de l'économie régionale.

Toutes les disciplines scientifiques sont éligibles, à l'exception de celles en lien avec la santé du futur ou l'industrie du futur portés sur les sites de Nantes, Saint Nazaire ou la Roche sur Yon, pour lesquels le projet de l'i-site Next peut apporter une réponse.

Bénéficiaires

- **Titulaire de la chaire** : chercheur ou enseignant chercheur rattaché à un laboratoire des Pays de la Loire
- **Partenaire industriel** : PME ou groupe de PME, centre technique, ETI

Une PME, ETI, centre technique ou grand groupe peut intégrer le consortium après le début de la chaire, dès lors qu'il est démontré que son implication apporte une valeur ajoutée scientifique au programme.

3. Niveau et modalités de soutien

La Région soutient le projet de chaire par l'attribution d'une subvention au titulaire, à savoir une aide d'un montant de 25 000€ par an sur 4 ans dans une limite de 85% des coûts additionnels au projet*. L'aide est bonifiée à 35 000€ par an sur 4 ans si le laboratoire auquel est rattaché le titulaire établit une convention CIFRE dans le cadre de la chaire avec au moins une PME faisant partie du consortium.

L'(es) entreprise(s) s'engage(nt) à verser 25 000€ chacune au laboratoire duquel dépend le titulaire et à mobiliser du Crédit Impôt Recherche. L'entreprise devra à cet effet fournir un rescrit fiscal dans le dossier de demande de chaire.

Cette aide est assise sur l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C198/01) et plus particulièrement son article 2.2.2.

NOTA : Lors du montage de la chaire, la PME peut solliciter l'accompagnement du « référent CIR » de la Région sur l'éligibilité au CIR et/ou CIFRE et la demande de rescrit fiscal.

En outre, la PME peut bénéficier de la déduction de la somme versée dans le cadre d'une CIFRE. En effet, dans le cadre d'une chaire industrielle, le dispositif CIFRE est particulièrement adapté pour le recrutement de doctorants par l'(les)entreprise(s). Dans ce cadre, la contribution versée au laboratoire peut être comptabilisée dans l'apport en numéraire de l'entreprise concernée.

**Les dépenses additionnelles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet et ne prennent pas en compte les dépenses récurrentes des établissements (dont les salaires des personnels permanents et les frais de structure). Les dépenses additionnelles sont les équipements (strictement nécessaires à la réalisation du projet), les consommables et le petit matériel, les frais liés à l'animation et la coordination, les frais de missions, de déplacements, les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation (hors dépôt de brevet), Les salaires et charges sociales uniquement des personnels contractuels non titulaires (doctorants, post-doctorants, stagiaires, CDD d'ingénieurs, techniciens, assistants ingénieurs).*

4. Procédure de sélection

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- la thématique du projet
- les lettres d'engagement du titulaire de la chaire et les lettres d'engagement de chaque entreprise impliquée
- les enjeux, les objectifs scientifiques du projet et la méthodologie proposée pour les atteindre
- la gouvernance et l'animation du projet : Le degré d'implication de chaque membre du consortium, un document attestant qu'un accord de partage de la propriété intellectuelle est mis en place, le rescrit fiscal de l'entreprise attestant de la demande de mobilisation de CIR
- les résultats attendus, livrables
- la valorisation académique proposée (organisation de colloques, séminaires, conférences, publications, promotion collective...) et non académique (actions de diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, de mise de débat de la science, journées de rencontre ouverte aux industriels de la filière, etc.)
- l'impact potentiel en termes de visibilité pour le laboratoire
- la justification du dépôt du projet : en quoi le projet déposé ne pouvait être plus utilement présenté à d'autres dispositifs et notamment à ceux de l'ANR
- l'annexe financière

5. Modalités dépôt d'un dossier de candidature - Procédure de sélection

Les dossiers sont à retirer au fil de l'eau puis à envoyer à la Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La procédure de sélection est réalisée en plusieurs étapes :

- Instruction au fil de l'eau par les services régionaux et expertise(s) scientifique(s)
- Eclairages complémentaires le cas échéant : tutelles, plateformes, CRRDT
- Décision finale : les propositions seront soumises au vote de l'instance délibérante compétente de la Région.

Les critères d'évaluation des projets sont :

- l'excellence scientifique du titulaire (responsabilités scientifiques, tutelles de thèses, publications dans des revues à comité de lecture, citations dans la littérature spécialisée...)
- la qualité du projet scientifique et la participation du laboratoire ligérien travaillant sur le thème choisi (qualité du projet scientifique et de la feuille de route)

- la solidité du partenariat noué entre le laboratoire ligérien et l'entreprise (antériorité et/ou perspectives de développement, thématiques communes...) ; le positionnement dans la stratégie de chaque partie et le rôle actif de la(les) entreprise(s), ainsi que la participation du projet à l'enrichissement de la filière industrielle
- la contribution du projet au rayonnement national voire international des Pays de la Loire
- l'impact global du projet et les opportunités socio-économiques
- à titre subsidiaire pourront être favorisés les projets ayant un objectif crédible de développement d'initiatives nouvelles communes dans le cadre des programmes européens, notamment H 2020/Horizon Europe, ou de programmes nationaux (ANR).

Les dossiers présentés par des porteurs implantés sur un site universitaire secondaire recevront une attention particulière, ainsi que ceux en proximité avec le tissu industriel local.

Suivi des travaux

Les membres de la chaire s'engagent à participer à un comité de suivi relatif à leur projet afin de dresser un état d'avancement des travaux de recherche réalisés et des perspectives à mener. Le comité est convoqué à l'initiative de la Région, est composé des membres de la chaire et des représentants de la Région. Il se réunit une fois par an. La 3^{ème} année, la Région se réserve le droit d'associer au comité de suivi tout partenaire ayant pour mission d'accompagner les projets en phase de maturation, pré-industrialisation et industrialisation (ex : société de valorisation, Bpifrance, etc).

Pour tout renseignement :

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES
CEDEX 9

Tél : 02.28.20.61.58 (secrétariat)